

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 55-183-1912 complétant celui du 4 avril 1908 sur le droit de quai.

n° 55-183-1912

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
27 janvier 1912

Numéro JO  
n° 183 du 01/02/1912

Date du numéro  
1 février 1912

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes et de contributions

**Vu** le décret du 18 août 1900 portant réglementation du service des douanes

**Vu** l'arrêté du 4 avril 1908 portant fixation d'un droit de quai

**Vu** la lettre du Chef du service des Douanes en date du 13 janvier 1912

Le Conseil d'Administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'article 2 de l'arrêté précité du 4 avril 1908 portant fixation d'un droit de quai est complété de la manière suivante : animaux vivants non dénommés, par tête, 0.15. Art. 2, — Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 1er février 1912 sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**P. PASCAL.**